

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DIRECTEUR DE LA  
CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES  
DE GRENADE-sur-Garonne  
Séance du 15 mars 2023**

Le mercredi 15.03.2023, à 14 heures, les membres du Comité Directeur de la **Caisse des Ecoles de Grenade**, régulièrement convoqués sont réunis, sous la présidence de M. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président de la Caisse des Ecoles (Présidence confiée à M. BEN AÏOUN au moment du débat et du vote du Compte Administratif 2022).

Nombre de membres : 8  
Quorum : 5  
**Date de la convocation : 07.03.2023**  
Présents : 6  
Représentés : 0  
Votants : 6

Étaient présents :

- M. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président de la Caisse des Ecoles,
- M. Henri BEN AÏOUN, Conseiller Municipal, délégué du Conseil Municipal,
- Mme Monique D'ANNUNZIO, Conseillère Municipale, déléguée du Conseil Municipal.
- En représentation de M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale :
  - Mme Gladys PELOUS, Directrice des écoles maternelle et élémentaire La Bastide,
  - Mme Elsa HUIJSING, Directeur de l'école maternelle JC Gouze,
  - Mme Martine VAILLE, Directrice de l'école élémentaire JC Gouze et de l'annexe J. Dieuzaide,
  - Mme Isabelle ALBA, Directrice de l'école maternelle de St Caprais,
- Mme Marie-Claude BORASO, membre de la Caisse des Ecoles.
- Mme Mireille PEGUY, représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire JC Gouze.

Excusés :

- Mme Marie-Rose MARCEILHAC, représentante de Mr. le Préfet de la Haute-Garonne,
- M. Cyril SIMON, représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire La Bastide.

Secrétaire : Mme Monique D'ANNUNZIO.

**Délibération n° 05/2023.**

**Modification du règlement de la Caisse des Ecoles.**

Les membres du Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuvent le règlement de la Caisse des Ecoles ainsi modifié :**

- privilégier l'aide individuelle à l'aide collective,
- porter l'aide individuelle sur les séjours comprenant au minimum une nuitée, sans cloisonnement par école, sans condition de projets subventionnés par la Mairie, en priorisant le soutien aux familles les plus modestes,
- maintenir la démarche de demande des familles auprès de la Caisse des Ecoles.
- calculer le montant de l'aide aux familles, dans le cadre des séjours, à partir du Quotient Familial dont dispose la Mairie, et selon les tranches suivantes :

QF ≤ 400€ :	75% de la participation demandée à la famille
400€ < QF ≤ 680€	50% de la participation demandée à la famille
680€ < QF ≤ 900€	30% de la participation demandée à la famille
900€ < QF ≤ 1200€	20% de la participation demandée à la famille
QF > 1200 €	pas d'aide,

Dans le cas où les fonds disponibles de la caisse des écoles seraient insuffisants, l'aide apportée aux familles pourrait être diminuée équitablement pour chacune des tranches. Ainsi toutes les familles qui auront fait la demande et qui répondront aux conditions d'attribution pourront être aidées.

- prévoir un fonds de roulement pour de nouvelles demandes d'aides individuelles,
- en cas de reliquat important soutenir les projets collectifs à caractère pédagogiques,
- toute demande qui n'entrera pas dans le cadre de la réglementation pourra faire l'objet d'une demande dérogatoire soumis à l'avis et à l'approbation du Comité,
- les directeurs devront déposer leurs dossiers avant la mi-décembre,
- ces règles pourront être réactualisées tous les ans si nécessaire.

Le Secrétaire,  
Monique D'ANNUNZIO



Pour extrait conforme,  
Le Président de la Caisse des Ecoles,  
Jean-Paul DELMAS,